

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL et M. LEROY.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DUPRAT M. LAFARGE, M. FERARD

M. AMODEO

SECRETARE : Mme RUBY-MONTEIL

**OBJET : DELIBERATION N°2024/28 – PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR
DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Saint Léonard-de-Noblat,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Saint-Léonard-de-Noblat dans les délais légaux

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
 - **D'admettre** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous,
 - **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

EXERCICE	REF	RESTE DU	MOTIFS
2023	5993620612	0.10	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
		0.10 euros	

- Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **0.10 euros**.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 06 juin 2024.

